

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 08 juillet 2024 à 19h00, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

Mme la mairesse

Josée Marquis

Mme les conseillères

Cynthia Marceau-D'Astous  
Johanne Thibault  
Marie-France Bérubé

**EST ABSENT**

M. le conseillers

Raphaël Helgerson-Gendron  
Jean-Luc Bérubé

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

La directrice générale et greffière-trésorière

Madame Jessica Bouchard

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2024-116**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024;
4. Présentation des comptes;
5. Engagement de crédit (dépenses);
6. Création et mise sur pied d'un comité de politique familiale;
7. Désignation des fonctionnaires responsables d'émettre les permis pour l'installation d'un ponceau dans l'emprise d'une rue municipale;
8. Proclamation des Journées de la culture;
9. Adoption finale du règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07 afin de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité et dispense de lecture;
10. Autorisation de la mise à jour de la TECQ;
11. Marquage de la route;
12. Mandater Marc Lussier de la FQM pour la préparation de plans et devis, les relevés d'arpentage et la surveillance des travaux;

13. Embauche de monsieur Carol Bédard au poste de chargé de projets;
14. Constatation de la fin de mandat d'un membre du conseil;
15. Adoption du procès-verbal de correction;
16. Varia;
17. Période de questions;
18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-117**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Madame Jessica Bouchard, Directrice générale greffière-trésorière, fait la lecture des comptes.

**RÉSOLUTION #2024-118**  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par Madame Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cent quatre mille cinq cent vingt-deux et trente cents (104 522.30\$) et les salaires payés au montant de douze mille cent quatre-vingt-seize et trente-huit cents (12 196.38\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent seize mille sept cent dix-huit et soixante-huit cents (116 718.68\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2024-119**  
**CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de politique familiale décrivant son mandat dont, notamment, l'élaboration de la politique municipale familiale et du plan d'action.

Le comité est formé de :

- Julie Gagné, responsable de suivre la réalisation des actions lors du processus;
- Caroline Bouchard, représentante famille du milieu de vie;
- Mélissa Fournier, représentante famille du milieu de vie;
- Cynthia Marceau-D'Astous, élue responsable du dossier politique familiale de la Municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-120**

**DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES D'ÉMETTRE LES PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU DANS L'EMPRISE D'UNE RUE MUNICIPALE**

Il est proposé par Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés responsables de l'application du règlement 2024-02 régissant les ponceaux de voirie municipale :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments (surnuméraire).

Que le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement) ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Bouchard soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-121**

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

**ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Adelme et de la qualité de vie de ses citoyens ;

**ATTENDU QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

**ATTENDU QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adelme a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, **Les Journées nationales de la culture**, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

**ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

**IL EST RÉSOLU**, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal:

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame **Journées de la culture** le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-122**

**ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07 AFIN DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ ET DISPENSE DE LECTURE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion et la présentation du projet de règlement a dûment été donné par Madame la conseillère Johanne Thibault lors de la séance du 13 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution :

**D'**adopter le règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07 afin de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité.

**QUE** le règlement numéro 2024-06 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Adelme, à la mairie, au 138, rue Principale, Saint-Adelme, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement numéro 2024-06 à la MRC de La Matanie.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07 AFIN DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Adelme a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2008-07 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire modifier certaines normes du règlement de zonage afin de corriger certains irritants et de favoriser une variété de logement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire assurer le maintien des personnes âgées en permettant les logements supplémentaires dans les résidences unifamiliales isolées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-France Bérubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marie-France Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro **2024-06 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-07 sur le zonage* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. DIMENSIONS MINIMALES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

Le tableau de l'article 6.2.1 intitulé « Dimensions minimales d'un bâtiment principal » est modifié de façon à remplacer les trois premières lignes par la ligne suivante :

Type de bâtiment	Largeur minimale du bâtiment	Profondeur minimale du bâtiment	Aire minimale du bâtiment
Résidence unifamiliale isolée, jumelée ou en	6 000 mm	6 000 mm	40,0 m <sup>2</sup>

rangée			
--------	--	--	--

ARTICLE 3. LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE ASSOCIÉ À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le sous-article 7.3.1.8 intitulé « Logement supplémentaire » est ajouté au chapitre 7 pour se lire ainsi :

7.3.1.8 Logement supplémentaire

À l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée, il est permis d'aménager un seul logement supplémentaire dans le respect des dispositions suivantes :

- 1° il partage la même adresse civique que le logement principal;
- 2° il partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal, en conformité avec les règlements pris en application de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2)*;
- 3° il est relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur;
- 4° il doit représenter un maximum de 40 % de la superficie de plancher totale du bâtiment;
- 5° la personne qui exploite le logement supplémentaire doit avoir son domicile principal dans le même bâtiment.

Nonobstant les dispositions précédentes, à l'intérieur de la zone agricole permanente, il est uniquement permis d'aménagement un logement multigénérationnel dans le respect des dispositions du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

ARTICLE 4. SERRES

Le deuxième alinéa de l'article 7.3.2.5 intitulé « Les serres » est remplacé ainsi :

Le recouvrement des parties translucides d'une serre doit être composé des matériaux suivants : Verre, polyéthylène, polymère plastique, acrylique, fibre de verre et polycarbonate. Le tiers de la superficie combinée des murs et du toit peut être recouvert de matériaux opaques. Les dispositions sur les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment complémentaires s'appliquent à tout matériau de recouvrement opaque.

ARTICLE 5. USAGES, OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LA MARGE DE REcul AVANT – USAGE RÉSIDENTIEL

Le neuvième paragraphe du premier alinéa de l'article 9.2.1 intitulé « Usages, ouvrages et constructions permis dans la marge de recul avant sur les terrains à usage résidentiel » est modifié ainsi :

- 9° dans les zones où les marges de recul avant varie de 9 mètres à 14 mètres, il sera possible d'ériger des ouvrages à l'intérieur de la marge avant à condition que ces ouvrages soient distant de 4 mètres de la ligne avant de terrain. Les ouvrages visés sont les fenêtres en baie, les cheminées, les balcons, perrons, galerie, avant-toits, auvents, marquise et les portiques (superficie maximum de 10,0 mètres carrés), les constructions souterraines, les escaliers extérieurs menant à la cave, au sous-sol ou au premier étage.

ARTICLE 6. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La note 26. « Résidence intergénérationnelle » est abrogée dans toutes les grilles à la ligne « Autres usages permis (voir notes) » ainsi que dans la légende

ARTICLE 7. ANNEXE 2

L'annexe 2 « Notes » est modifié afin d'abroger la note 26.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2008-07 sur le zonage* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-123**  
**AUTORISATION DE LA MISE À JOUR DE LA TECQ**

**ATTENDU QUE :**

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Cynthia Marceaux-D'Astous et :

**IL EST RÉSOLU QUE :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECH 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-124**  
**MARQUAGE DE LA ROUTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage des routes n'a pas été effectué depuis plusieurs années;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Multi-Lignes de l'Est au coût de 3 233.58\$ + taxes pour le marquage du rang 5 Est, du rang 6 Est, du rang 7 Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-125**

**MANDATER MARC LUSSIER DE LA FQM POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, LES RELEVÉS D'ARPENTAGNE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**il faut effectuer les travaux programmer sur la TECQ avant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la municipalité n'ont pas l'expertise nécessaire pour préparer des plans et devis et faire de la surveillance des travaux pour l'inspection de conduites d'égout et le rechargement granulaire et le creusage de fossé dans le rang 7 Est et le rang 8 Ouest;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Monsieur Marc Lussier pour effectuer les plans et devis, les relevés d'arpentage et la surveillance des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-126**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR CAROL BÉDARD AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS;**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Adelme a obtenu une aide financière du Fonds Région et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipal d'un montant de 146 206.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de travail de la personne concerné est de 35 heures et partagé de part égale entre les deux municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employer entre en poste le 15 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses relatives au salaire, charges sociales, fournitures de bureau, mobiliers et frais de formation sont partagés à part égales entre les deux municipalités, déduction faite des revenus de subvention applicable au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Carol Bédard a postulé pour ce poste et qu'il a été retenu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve l'engagement de Monsieur Carol Bédard au poste de charge de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-127**

**CONSTATATION DE LA FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Madame Marie-France Bérubé constate la fin du mandat de Monsieur Yanik Levasseur, conseiller du siège #3. La Commission municipale du Québec ayant faite part de la décision de mettre fin au mandat de Monsieur Levasseur par un jugement transmit à la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2024-128**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de correction et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Johanne Thibault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le procès-verbal de correction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**RÉSOLUTION #2024-129**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** lever la séance ordinaire du 8 juillet 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Josée Marquis, mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Jessica Bouchard*  
*Directrice générale*  
*et greffière-trésorière*

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
Josée Marquis, mairesse